N.° 12.

FEUILLE D'AVIS DE NEUCHATEL,

Du Jeudi 18 Mars 1824.

AVEC PERMISSION DU MAGISTRAT.

De l'Imprimerie de C.-H. Wolfrath.

ARTICLES OFFICIELS.

1. La Société d'Agriculture ayant décidé de décerner une prime de cinq louis et un accessit de trois louis, aux deux plus beaux chevaux entiers réunissant d'ailleurs les formes et les qualités requises pour un bon étalon : les propriétaires d'étalons qui voudront les présenter au concours sont prévenus, qu'il aura lieu à Colombier dans le courant du mois de Mai et sur un jour dont le public sera prévenu de trois à quatre semaines à l'avance. Les étalons devront être âgés de 4 à 8 ans, et avoir été ou être une année au moins à la disposition des agriculteurs du pays qui voudraient en faire usage.

Le secrét.e de la Société, DE PURY, *méd. du Roi.*

2. Le Gouvernement ayant accordé la discussion des biens et des dettes des hoirs de feu Elie Virchaux, de St. Blaise, et de sa femme Susanne-Marie née Preud'homme, M. de Merveilleux, conseiller d'Etat et châtelain de Thielle, a fixé la tenue de ce décret au Mercredi 7 Avril prochain ; en conséquence, tous les créanciers de la dite hoirie Virchaux sont assignés à se rendre le dit jour dans la maison-commune à St. Blaise, dès huit heures du matin, pour faire inscrire leurs titres et valoir leurs droits, sous peine de forclusion. Donné au greffe de St. Blaise, le 15 Mars 1824. J.-F. DARDEL, *greffier.*

3. Conformément à une direction qui lui a été donnée par la noble Cour de Justice de Valangin, aujourd'hui sous date, le Sieur Jean-Henri Fallet-Maumary, de Dombresson, fait par le présent assigner péremptoirement Abram Sandoz, ci-devant boucher à Cernier, puis à Dombresson, et dont on ignore actuellement le domicile, à paraître pardevant les Juges du décret des biens d'Auguste Sandoz, qui tenait précédemment la boucherie de Dombresson, lesquels siégeront à l'hôtel-de ville de Valangin, le 27 Mars prochain, dès les dix heures du matin, pour là porter présence à l'inscription d'une cédule souscrite par le discutant, sous le cautionnement de lui dit Abram Sandoz, et pour répondre à la demande qui lui sera formée, aux fins de l'obliger à se charger de la dite inscription à ses frais, périls et risques, tout comme d'en payer le montant au créancier, lequel conclura en outre aux dépens de cette demande. Donné à Valangin, le 23 Janvier 1824.

Par ordonnance, BREGUET, *greffier.*

4. Le Conseil-d'Etat, par son mandement du 23 Février écoulé, ayant accordé la discussion des biens et dettes de Charles-Aimé Eker, de la Neuveville, cabaretier et marchand aux Planchettes, la journée pour sa tenue a été fixée au 25 Mars courant; en conséquence, tous les créanciers du prédit Eker sont péremptoirement cités à se présenter pardevant le Juge de son décret, qui siégera le dit jour dans la salle d'audiences des Brenets, dès les huit heures du matin, pour y faire valoir leurs droits, sous peine de forclusion. *Greffe des Brenets.*

5. Le Gouvernement, par son mandement en date du 16 Février dernier, ayant ordonné le décret des biens du nommé Jean-Guillaume Barbier, de Boudry, ci-devant boucher à Valangin, lequel a quitté le pays ; noble et prudent Alexandre Baron de Chambrier, maire de Valangin, a fixé la journée de ce décret au Vendredi 26 Mars prochain. En conséquence, les créanciers du dit Barbier sont péremptoirement assignés à se rencontrer le susdit jour à l'hôtel-de-ville dudit Valangin, dès les 10 heures du matin, pour faire inscrire leurs titres et répétitions contre le discutant, et être ensuite colloqués à rang et date, sous peine de forclusion. Ceux qui ont des comptes à régler avec le dit Barbier, sont aussi invités à se rencontrer le dit jour à Valangin dans cet objet. Donné à Valangin, le 28 Févr. 1824. Par ord. BREGUET, *greffier.*

ENCHÈRES.

6. On exposera en vente à l'hôtel de Némours au Landeron, sous de favorables conditions, le Lundi 22 Mars courant, dès les dix heures du matin, le domaine de M.me Setiez née Besenval, consistant en une maison au faubourg du Landeron, au bord du lac de Bienne et sur la route de la Neuveville, dans une agréable exposition ; un autre bâtiment de l'autre coté de la route, renfermant grange et écurie ; environ 30 poses de prés et 60 ouvriers de vignes, en majeure partie dans les bons quartiers du Landeron. S'adr. au vigneron qui demeure dans la maison, chargé de faire voir le domaine, et au notaire Clerc à Neuchâtel, qui fera connaître les conditions de la vente, laquelle aura lieu soit partiellement, soit en bloc, comme cela conviendra aux amateurs.

7. On informe le public, que le Sieur ancien conseiller David-Henri Tissot, de Fontaines, exposera en mises franches et publiques, le Lundi 22 Mars courant, dès les 9 heures du matin, une quantité de meubles et effets de ménage et de labourage, savoir : beaucoup d'instrumens aratoires, tels que charrues, herses, pioches, piochards, chaines et enrayoirs; un gros van à soufflet, des harnais de chevaux en bon état, des chars divers, beaucoup d'effets propres à un cabaretier, tels que bosses et tonneaux; un lit de repos, des fauteuils, un beau bureau et une table en noyer, des couvertures en laine, quantité de services de table, plusieurs grandes tables assorties de leurs bancs et propres p. un cabaret, des chaises diverses, et autres effets ; une belle jument de six ans, de haute taille ; deux bœufs d'un an, un dit de 5 mois, quatre bonnes vaches à lait, et quantité d'effets dont le détail serait trop long. Ces enchères auront lieu au cabaret de l'exposant à Fontaines, le susdit jour, sous de favorables conditions. Donné à Valangin, le 8 Mars 1824.

Par ordonnance, BREGUET, *greffier.*

ON OFFRE A VENDRE.

8. Chez Auguste Borel, marchand épicier, rue de la Balance, ritte grise extrafine d'Alsace, de toute beauté, à 7 1/2 batz par paquet ; huile d'olives nouvelle surfine de Nice, en qualité parfaite, à 10 1/2 batz la livre ; huile de quinquet, brûlant sans donner d'odeur ni fumée, à 4 1/2 batz ; savon de Marseille bleu-pâle, première qualité, à 4 batz ; thé pecco extrafin, à 84 batz, thé soatchon pecco à 42 batz. Il recevra sous peu du rizon ou crême de riz nouveau de Piémont, qu'il pourra céder à 9 cr. par sacs ou 10 cr. en détail ; riz nouveau à 2 batz par sacs et 9 cr. en détail. Il est constamment bien assorti de tous les articles de son commerce, qu'il établit au plus bas prix du cours. Il offre de plus de l'eau-de-vie nouvelle, à 8 batz le pot, en prenant quelques pots à la fois.

9. Deux clarinettes, l'une en *si-b*, l'autre en *ut.* S'adr. au bureau d'avis.

10. Un fusil, sabre, giberne et sac militaire. S'adr. au bureau d'avis.

11. Un tas de fumier d'environ 1600 pieds, moitié de vaches et moitié de chevaux ; une chaise presque neuve et très-bien suspendue sur ressorts ; un cheval âgé de 6 à 7 ans, très-robuste et excellent p. le voyage, avec harnais, si on le desire. Plus, un petit pressoir en bois, avec tout son entrain, propre à pressurer environ 15 gerles de vendange. S'adr. à Albert Stouki père ou fils, à Serrières.

12. Chez Fréd. Savoye, horloger, près du Temple-neuf, de superbes têtes-de-pipes en écume de première masse à garantie, garnies en argent ; de plus, un jonc mâle d'une rare beauté, avec un pommeau d'or : le tout à prix modique.

13. MM. Pettavel frères ont reçu l'huile d'olives surfine qu'ils attendoient.

14. A un prix raisonnable, deux jeunes chiens d'arrêt de première race, mâle et femelle, âgés de dix mois et bien marqués. S'adresser à Jean-Fréderic Tissot, à Cornaux.

15. Une cahute de chien. S'adr. au bureau d'avis.

16. Une malle, un tourne-broche, une berçoire façon de commode p. y poser un berceau, un sac de voyage en peau. S'adr. à M. Hory, qui a toujours des vins en bouteilles, blancs et rougés, des meilleures qualités du vignoble.

17. Des sarmens. S'adresser aux Terreaux chez M. de Pierre.

18. Chez M. Ferd. Pettavel, rue de Flandre, du drap bleu teint en laine, en 4/3 de Neuchâtel, au bas prix de L. 10 ,, 10 s. l'aune en détail.

19. M. J. Biolley, au faubourg, offre de remettre, à des conditions favorables, son commerce de fer. Il continuera à le tenir assorti dans tous les articles qui en dépendent, afin que celui qui en prendra la suite y trouve de l'avantage. Ceux qui voudront bien continuer à se pourvoir chez lui, y trouveront, comme de coutume, de bonne marchandise et des prix raisonnables.

20. Chez Schmid-Gorgerat, aux bains, environ six chars de bons rablons, et 10 à 12 seilles de bonnes cendres p. lessive.

21. Un fauteuil de bureau, chez Borel, tapissier.

22. Chez M. Wavre-Wattel, des vins nouveaux tirés au clair et de bonne qualité p. l'année, qu'il continue à détailler à 3 1/2 batz le pot ; des eaux-de-vie du Languedoc de 5 ans, à 12 batz le pot, et des communes à bas prix ; eau de cerises à 10 1/2 batz la bouteille, et diverses liqueurs de 8 à 10 1/2 batz la bouteille perdue. Il lui reste encore environ 1/4 caisse d'oranges et autant de citrons, qu'il offre à 10 1/2 batz par douzaine, ou à 1 batz la pièce.

23. De rencontre, chez Vasserot, bijoutier, une paire d'épaulettes de capitaine d'infanterie, en bon état.

24. De beau miel de Bresse, propre à nourrir des abeilles, chez Porret, confiseur, à Boudry.

25. De belles oranges, à 12 batz la douzaine, aux Balances.

26. Des chemises d'homme neuves, en toile de lin, pouvant convenir à quelqu'un de 16 à 18 ans. S'adr. au bureau d'avis.

27. Une commode à trois tiroirs, avec un dessus de marbre, le tout très-bien conservé, à un prix raisonnable. S'adr. à M.lle Boy-de-la-Tour de Montmollin, à Motier-Travers.

28. Auguste Borel-Borel, libraire, vient de recevoir l'excellente grammaire elémentaire allemande-française, à l'usage des écoles, rédigée, d'après Adelung, J.-C. Heyse et Th. Heinsius, par J.-F. Moutoux, pasteur de Sornetan, au canton de Berne. Le dit prie les personnes qui ont souscrit en 1819 p. cette bonne grammaire, de réclamer leurs exemplaires chez lui. En commission chez le même, de belles empreintes en bas-relief du portrait de M. Pestalozzi, d'Yverdon, sculpté par Bodemuller, prix : 0 1/2 bz.

29. Du miel de capottes, coulé, au château de Vaumarcus.

30. Chez H. Grossmann, sur le bassin, beau coton bleu, teint solide à toute épreuve, au bas prix de 22 1/2 batz la livre, ainsi que des cotons roux p. tisser, de 12 à 13 batz la livre.

IMMEUBLES.

31. Une petite maison avec ses dépendances, située derrière le Temple-neuf. S'adr. à George Wallingre, maître charron, près la Place-d'armes, lequel offre aussi des chars d'enfans neufs.

32. Un domaine situé à St. Aubin, conton de Fribourg, à 3/4 de lieue du lac de Neuchâtel et ayant la belle vue du lac de Morat, consistant en une maison à deux logemens, grange, remise et deux ecuries, avec 10 poses de prés contigus à la maison ; on pourrait encore y ajouter douze poses d'excellentes terres labourables, et l'on n'exigerait que la moitié du prix comptant. S'adr. à M. Cuany, notaire, à Portalban.

33. Le Sieur Fréd.-Louis Guyot, de Boudevillier, domicilié à Plancemont, conjointement avec ses créanciers, offre à vendre une montagne située aux Badolles, soit au Petit-Chaumont, contenant environ 36 faux, entre l'hoirie de M. le Baron de Pury de vent, M. le Comte de Pourtalès de bise, le Sieur J.-H. Desaules de joran, et M. de Pierre, conseiller d'Etat, d'ubère. S'adr. p. le prix et les conditions, ainsi que pour d'ultérieurs renseignemens, à M. Alb. Stouki, maître meûnier, à Serrières.

ON OFFRE À LOUER.

34. Au faubourg, deux ou trois chambres meublées. S'adr. au bureau d'avis.

35. Pour la St. Jean, une boutique qui peut servir de magasin, vis-à-vis la tour de Diesse. S'adr. S'adr. à maître Henri Braun.

36. Pour le 1er Juin prochain, le bas de la maison de M. le Comte Louis de Pourtalès, près la grande boucherie, occupé par M. Guill. Depierre ; il consiste en une pâtisserie, une cave et anticave. S'ad. à M. Reymond, notaire, maison Pourtalès.

37. Pour la St. Jean, une partie du 3e étage de la maison occupée à la Grand'rue par M. Lambelet, maître-bourgeois.

38. Un bon forte-piano. S'adr. à M. Kastus père.

39. Pour la St. Jean, une chambre à fourneau et à cheminée, au second étage sur le derrière de la maison de M.me veuve Favarger, à côté du Cerf. S'adr. à J. Birckner, culotier, locataire.

40. De suite, un jardin au faubourg. S'adr. p. les conditions à M.me Dunbar.

41. Pour la St. Jean, le second étage de la maison de M. le Comte de Pourtalès, près la grande boucherie, actuellement occupé par Hartmann, maitre tailleur d'habits. S'adr. à M. Reymond, notaire, maison Pourtalès.

42. Un appartement au 3e étage de la maison de M. Petitpierre-Kratzer, rue de la Balance, consistant en une chambre à fourneau, cabinet à côté, cuisine, chambre à côté de la cuisine, et galetas. S'adr. à M.me Steiner-Petitpierre.

43. Une petite maison p. trois ou quatre personnes, avec chambre à fourneau et un cabinet à côté, une belle cave, une écurie p. une vache, et place p. le fourrage; une fontaine près la maison, un bon grand jardin, un verger d'environ une pose garni d'arbres fruitiers, et une pose de terre labourable: le tout en bon état. S'adr. p. le prix et les conditions, à Jean-François Perregaux, à Montmollin.

44. Pour la St. Jean prochaine, ou dès-à-présent, à Vauroux, à un quart-de-lieue au-dessus de Bevaix, à dix minutes de Châtillon et au pied de la montagne, une maison agréablement située et ayant vue en partie sur le lac. Elle est composée de: au rez-de-chaussée, deux chambres dont une à poële et cheminée, une cuisine; au premier étage, trois chambres à poële et une à cheminée, deux dites; plus, deux caves, fruitier, chambre à reserrer, dépense, galetas. On céderait une portion de jardin. Il sera fait des conditions avantageuses aux personnes qui se présenteront. S'adr. à Jaq. Seiler, à Boudry.

45. A Motier Travers, de suite ou p. la S. George, soit en partie ou en totalité, la maison de feu M. de Baillods, en deux appartemens complets, savoir: 1° le rez-de-chaussée composé de six chambres avec cuisine, cave, chambre à resserrer, bûcher et portion de jardin; 2° 1er étage, composé de huit chambres, avec cuisine, cave, chambre à resserrer, galetas et portion de jardin. 3° Le bâtiment des écuries, remise et grange attenant à la dite maison. S'adr. p. le prix et les conditions, à M Schouffelberguer à Neuchâtel.

46. Pour la St. Jean, le premier étage de la maison de David Vuithier, ruelle Dublé. Les personnes qui desireront remiser des chars ou voitures, peuvent s'adresser au même.

47. Pour la St. George prochaine, un appartement situé à une portée de fusil du village de Savagnier, dit au Chécolomb, consistant en une belle et grande chambre à fourneau, un cabinet à côté, une vaste cuisine bien eclairée, deux chambres sur le derrière, avec une bonne cave et une portion de jardin. S'adr. au justicier Gaberel, à Savagnier.

48. Un jardin au Tertre, avec un cabinet. S'adr. p. le voir et p. les conditions, à M. Borel-Guyenet, marchand chapelier, en cette ville.

49. Pour la St. Jean, le rez-de-chaussée et le second étage de la maison d'Ivernois, à côté de la porte des Chavannes. S'adresser, p. le voir, à maitre Tisch, dans la même maison, et p. les conditions, à M. d'Ivernois, maire de Colombier.

50. Pour la belle saison, et même p. toute l'année si on le desire, un appartement à un quart de lieue de la ville et ayant une vue charmante, composé d'une chambre à fourneau, d'une salle à feu et d'un cabinet, d'une cuisine, galetas, chambre à serrer, et portion de jardin si on le desire. S'adr. à M. Roulet, à Gibraltar.

51. Pour la St. Jean prochaine, un logement au second étage vis-à-vis la poste, ayant la vue du lac et de la promenade, composé d'un grand salon, de deux chambres et chambre de domestique, cuisine, dépense, chambre à serrer, portion de galetas et caveau. S'adr. à M.me Liechtenhan, à l'Ecluse.

52. Pour la St. Jean, une écurie et un fenil, à la maison de M. Petitpierre-Ostervald, à la Voûte.

53. Pour une ou deux personnes, une chambre meublée ou sans meubles, avec la pension. S'adr. à Jonas Bedaux, maréchal à Cormondréche, qui prendrait aussi un apprenti.

54. Pour la St. Jean prochaine, le 1er étage d'une maison située au haut et hors des portes de la ville de Boudry, sur la route d'Yverdon, consistant en une grande chambre à feu et une chambre à coucher chauffées par le même fourneau, deux cabinets, une cuisine bien éclairée, un bûcher, une chambre à serrer, un grand galetas, un caveau, une grande portion de jardin avec plusieurs arbres fruitiers tant dans le dit jardin qu'alentour de la maison, et en outre un verger où il y a vingt pieds d'arbres fruitiers. S'adr. à M. J. Dorn, à Boudry.

55. Pour la St. Jean prochaine, la pinte au bas de la maison de M.me la veuve Probst, près la petite boucherie. — Pour la même époque, une pinte et une boulangerie bien achalandées, au centre du village de Peseux, maison de David Christina. S'adr. p. l'une et l'autre au S.r just.r Roulet-Py, qui ne les remettra que sous sûretés suffisantes.

56. Pour la St. Jean prochaine, une maison au bas de la ville de Boudry, en deux appartemens, avec cave, jardin, etc., dont l'un occupé maintenant par M.me Bonhôte née Weifs, et l'autre par le propriétaire. S'adr. à M. Sl. Perret-Verdan, logé dans la dite maison, qui offre de plus en amodiation, grange et écurie attenant à la dite maison, ainsi que des prés et vergers.

57. La possession de Fahy, et la campagne d'Epagnier, apartenant l'une et l'autre à l'hoirie de M. Fréd. Gigaud. S'adr. à M. Clerc, notaire en ville, qui recevra les offres qui pourraient lui être faites en vue d'acquérir ces propriétés.

58. Pour la St. Jean, le petit appartement occupé actuellement par M.me de Montlezun, au premier étage de la maison Erhard Borel, au faubourg.

59 Pour le terme de 6 ou 9 ans, à 3 ans de dédit et sous de favorables conditions, l'auberge du Cheval-blanc à Vaumarcus, avec les terres qui en dépendent. S'adr. au propriétaire, au dit lieu.

60. 1 3/4 poses de champ, dont 1 1/4 en esparcette, situées près du village de Peseux. S'adr. p. les conditions à M.lle Henriette Preud'home, au dit Peseux.

DEMANDES ET OFFRES DE SERVICES.

61. Un jeune homme du Pays-de-Vaud, âgé de 22 ans, connaissant le service, la culture d'un jardin et les soins à donner aux chevaux et au bétail, et muni de très-bons certificats, desire trouver une place de domestique. S'adresser au bureau d'avis.

62. Une personne d'âge mûr et munie de bons certificats, sachant travailler de ses mains et étant au fait des soins du bétail et des ouvrages de la campagne, desirerait trouver une place p. soigner un ménage, de préférence à la campagne. S'adr. au bureau d'avis.

63. Marianne Panier, ci-devant ouvrière dans la fabrique de chapeaux de M. Voinet, prend la liberté de se recommander au public pour le blanchissage à neuf des chapeaux de paille, au prix de 3 1/2 batz pièce. Elle se charge aussi du raccommodage de ces chapeaux. Sa demeure est maison de M. Lambelet de Nantes, faubourg du lac.

64. Pour la St. Jean on demande un pintier p. un ancien vendage de vin au centre de la ville, où il y a un petit logement; mais il est inutile de se présenter sans sûretés. S'adr. au bur. d'avis.

65. La veuve Racine, à Colombier, offre ses services pour enseigner à de jeunes filles, d'ici au mois de Mai, le repassage et surtout le plissage, à un prix très-modique par heure. S'adr. p. de plus amples informations, à elle-même.

66. Une femme d'Hauterive desire avoir un enfant en pension. S'adr. p. les conditions à Salomé Clottu, au bas de la Rochette.

67. Un confiseur et pâtissier de Soleure, demande un apprenti, auquel il ferait des conditions favorables. S'adr. au bureau d'avis.

68. Une jeune personne de Môtier-Grandval, qui parle les deux langues, et qui sait très-bien coudre, faire les repasses et tricoter, desire trouver une place de fille-de-chambre, soit dans le pays ou d.s l'etanger. S'ad. à M.e Diacon, à la Coudre.

69. Jn.-Sl. Loup père, maitre ferblantier, étant nouvellement venu s'établir en ville, prend la liberté de se recommander au public p. tous les ouvrages qui concernent son état, tant p. les bâtimens et les meubles, que p. les rhabillages qui y sont attachés. Il espère mériter la confiance du public par son assiduité et la bienfacture de ses ouvrages, ainsi que par la modicité de ses prix. Il a sa boutique dans la maison Perrillard, montée du Neubourg.

OBJETS VOLÉS, PERDUS OU TROUVÉS.

70. On a perdu le 16 courant, depuis les Grattes à Corcelles, une montre boite en argent, un peu cabossée, chaine en acier, avec deux clefs en laiton percées; la personne qui la retrouvera est priée de la remettre à Hi. Bety, aux Grattes, contre une honnête récompense.

71. Un parapluie à l'américaine, passablement grand, couvert en taffetas rouge un peu vieux et taché d'encre, manque depuis quelques semaines à M. Charles Pettavel; il sera reconnaissant envers la personne qui le lui renverra.

72. On a oublié dans le magasin de M. Michaud-Mercier, une paire bas de laine p. enfant, qu'on invite d'y venir réclamer.

73. On a trouvé, il y a quelques jours, en ville, un petit paquet contenant quelques aunes de tulle. S'adr. au bureau d'avis, qui indiquera.

74. La personne qui, le jour de la foire, a oublié sur la promenade un petit sac marqué, renfermant de l'habermehl, peut le réclamer chez Daniel Seyla, rue des Moulins.

AVIS DIVERS.

75. Toutes les personnes qui pourraient avoir des réclamations légitimes sur la succession de Guillaume Schwob allié Berny, domicilié à Colombier, et qui ne les ont pas fait inscrire dans l'assemblée de ses créanciers du 15 Mars courant, sont requis et sommés de les faire parvenir incessamment au greffe dudit lieu.

76. Jean Rentsch, régent d'école à Meykirch, bailliage d'Arbourg, canton de Berne, desirerait prendre en pension deux garçons de 10 à 12 ans, auxquels il enseignerait la langue allemande, l'écriture, le calcul et la musique, et surtout à jouer de l'orgue. Il aurait sous tous les rapports le plus grand soin de ceux qui lui seront confiés. Pour les conditions, on peut s'adresser à lui-même, franc de port, ou à M. le ministre Leu, de Meykirch.

77. Le Corps d'Artillerie avise les propriétaires de chevaux, que ses exercices auront lieu cette année vers le milieu d'Avril, et que ceux qui desireront louer des chevaux pour le train, peuvent dès-à-présent se faire inscrire chez M. le lieutenant quartier-maître Lerch, à Neuchâtel.

78. A prêter p. le 27 du courant, contre un titre obligatoire et bonnes sûretés, 500 louis au 4 p. cent l'an. S'adr. au bureau de cette feuille.

79. Js.-Hi. Dessouslavy père et fils, maréchaux à Fenin, viennent d'établir un tour à faire toute sorte de vis p. pressoirs, presses, étaux, vis à double pas, vis triangulaires, tournant à droite ou à gauche. Ils tournent toute sorte de pièces en fer battu et en fonte, raccomodent les étaux et font des neufs de commande, ainsi que des laminoirs p. huiliers, soit en fer forgé ou fondu; ils retournent également les vieux rouleaux gâtés, font des mécaniques très-commodes à vis à double pas p. faire les saucisses, gravent des marques à feu en fer ou en fonte, et font des vis p. tonneaux et grand'bosses. Ils espèrent satisfaire sous tous les rapports les personnes qui voudront bien les honorer de leur confiance.

80. M. Steinkahn, artiste-pédicure, arrivé depuis peu dans ce pays, a l'honneur d'offrir ses services p. ce qui a rapport à son état. Il coupe et extirpe les cors aux pieds, les ognons, durillons et verrues avec une dextérité qui lui est unique et propre, sans faire saigner ni occasionner la moindre douleur; il garantit aussi qu'ils ne reparaitront plus, et qu'on ne ressentira plus aucune douleur à la place. Les témoignages qu'il peut exhiber, tant de la part de chirurgiens habiles que de celle d'une infinité de personnes qu'il a guéries, sont des titres qui lui donnent des droits à la confiance du public qui ne le connoit pas encore. Les personnes à qui ses services pourraient être agréables, sont priées de le faire demander à son logement, et d'indiquer leur nom et leur demeure, afin qu'il puisse avoir l'honneur de se transporter promptement chez elles. Il logé au Vaisseau.

81. La régence d'école des Brenets est devenue vacante pour le 1er Mai de cette année. Ceux qui pourraient avoir des vues sur ce poste et qui seraient en état de le remplir convenablement, sont invités à adresser, entre ci et Pâques prochain, à M. Mercier, pasteur aux Brenets, leur demande accompagnée de témoignages en faveur de leur moralité. Les fonctions sont celles d'une régence ordinaire de campagne. La pension consiste, outre un logement avec jardin et les prérogatives d'un communier, en 12 louis payés annuellement par la Commune, plus les mois d'école de tous les enfans communiers et autres, enfin le montant de plusieurs heures de leçons particulières données pendant toute l'année à des jeunes gens plus avancés que ceux de l'école. L'examen aura lieu le 23 Avril. MM. les aspirans trouveront auprès de M. le pasteur Mercier les renseignemens ultérieurs dont ils croiraient avoir besoin. On ne leur promet pas de journées.

82. Le Sieur Christian Lehmann, marchand tailleur d'habits, près le Temple-neuf, devant vers la fin de ce mois faire un voyage à Paris, et desirant avant son départ régler, tant avec les personnes auxquelles il pourrait être redevable, qu'avec celles qui lui doivent, prie les unes et les autres de bien vouloir s'approcher de lui à cet effet, entri ci et le 25 courant. Il prévient le public que, malgré son absence, sa boutique sera desservie par de bons ouvriers et sous la surveillance d'un maître. Plus, qu'ayant envie de se défaire de ce qui lui reste de draps de diverses qualités et fabriques, ainsi que d'autres objets, il les laissera à un prix très-modique. Il annonce encore que, devant faire son voyage avec une bonne chaise, il aurait deux places à remettre; en conséquence, les personnes qui desireraient de se rendre à Paris, pourront s'adresser à lui, il sera raisonnable p. le prix.

83. Dans une petite ville de la Suisse allemande, on demande un change de l'un ou de l'autre sexe. S'adr. au bureau d'avis.

Voitures pour l'étranger.

84. Du 1er au 5 Avril, il partira une bonne voiture pour Paris. Les personnes qui desireront d'en profiter, ou qui auront des paquets à y envoyer, pourront s'adresser à Jacob Marty, voiturier, près de l'hôtel-de-ville.

85. Le 25 du courant, une voiture partira pour Francfort. Les personnes qui desireront en profiter, ainsi que d'une autre dont le départ p. Francfort, Leipzig, Dresde et Berlin, est fixé au 5 du mois d'Avril, sont priées de s'adresser aux frères Gaschet, sur la Place-d'armes.

TAXE DU PAIN, *dès le 22 Sept.* 1823.

Le pain mi-blanc	à 4 cr.	la livre.
Le pain blanc	à 5 cr.	»
Le petit-pain de demi-batz doit peser	5 1/4	onces.
Celui d'un batz	10 1/2	»
Celui de six creutzers	18	»

TAXE DES VIANDES, *dès le 2 Février* 1824.
(des quatre quartiers seulement, sans autre charge.)

Le bœuf	à 8 cr.	Le veau	à 7 cr.
La vache	à 7 cr.	Le mouton	à 8 cr.